



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2022-100

Objet : Délibération portant conventionnement entre la communauté de communes « Les Coteaux Bordelais » et le SDIS 33

Conseillers en exercice	29		Pour	28
Conseillers présents	20		Contre	
Quorum	15			
Conseillers représentés	8	L'an 2022, le 13 avril à 19h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis salle Dejean à Pompignac, sous la présidence de Christian SOUBIE		
Suffrages exprimés	28			
Date de convocation	31/III/2022			
Date d'affichage	01/IV/2022			

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Céline DELIGNY ESTOVERT**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Sandrine ALABEURTHE	Carignan de Bordeaux	X	
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses		Florence ALLAIS
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Jean-Antoine BISCAICHIPY	Tresses		Roselyne DIEZ
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Hervé CAZENABE	Camarsac		Marie-Jeanne SOKOLOVITCH
Christophe COLINET	Carignan de Bordeaux	X	
Céline DELIGNY - ESTOVERT	Pompignac	X	
Dominique DERUE	Bonnetan	X	
Roselyne DIEZ	Tresses	X	
Carlos FERREIRA DA SILVA	Sallebœuf		Nathalie MAVIEL
Frédéric GARCIA	Fargues Saint Hilaire	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Thierry GENETAY	Carignan de Bordeaux	X	
Laurent JANSONNIE	Carignan de Bordeaux	X	
Emmanuel KERSAUDY	Sallebœuf	X	
Catherine LAGEYRE	Tresses		Annie MUREAU LEBRET
Hélène LE ROUX	Pompignac		Gérard SEBIE
Nathalie MAVIEL	Sallebœuf	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux		
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Isabelle PASSICOS	Carignan de Bordeaux	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Gérard SEBIE	Pompignac	X	
Marie Jeanne SOKOLOVITCH	Camarsac	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Christophe VIANDON	Tresses		Patrick BONNIER
Loïc VIDAL	Pompignac		Emmanuel KERSAUDY

N° 2022-100

Objet : Délibération portant conventionnement entre la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais" et le SDIS 33

Considérant la réunion du bureau communautaire et de la conférence des maires en date du 29 mars 2022

Rapport de synthèse :

Le Président rappelle en préambule que la qualité du service public d'incendie et de secours, ainsi que sa présence de proximité dans tous les territoires, relève de la responsabilité collective. Il est indispensable de le conforter au regard de son implication quotidienne dans la vie de nos concitoyens. Il présente les propositions du département afin de pérenniser ses capacités d'intervention au regard de la sollicitation opérationnelle et reprend les termes de l'exposé du Président du Conseil d'administration du SDIS 33 qui rappelle qu'il s'agit d'un enjeu majeur pour la protection des personnes et des biens sur le territoire girondin.

Pour rappel, en Gironde, entre 2002 et 2021, la population DGF a augmenté de 325 000 habitants. Cette croissance démographique se répercute inéluctablement sur les besoins d'intervention de tous types : pression touristique, croissance urbaine, transport fluvial ...

Le nombre d'interventions a augmenté de 67% sur la même période (de 86 625 en 2002 à 145 000 en 2021).

Dans le même temps, le secours à personne représente 80% des interventions des services en Gironde. Le Département a assuré le complément financier nécessaire au maintien d'un service de sécurité et d'incendie auquel nous sommes tous attachés.

En 2018, le groupe de travail, installé par le Préfet et réunissant le président de la Métropole, les présidents de la CALI, de la COBAN et COBAS, le Président de l'AMG et le Président du Département, a proposé le scénario suivant :

- Une montée progressive du rattrapage des écarts de cotisations liées aux réalités des populations desservies ;
- Une actualisation sous forme de contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention annuelle (document joint) conclue entre le SDIS et les collectivités volontairement contributrices ;
- Une répartition plus adaptée aux fonctionnements et aux investissements du SDIS.

Sur ces principes, il est donc proposé de pallier le besoin de financement du SDIS par une contribution volontaire des EPCI et du Département. L'objectif principal est de maintenir la qualité opérationnelle des SDIS et des casernements qui maillent le territoire girondin, sans pour autant faire peser brutalement un rattrapage sur les finances de nos collectivités.

La contribution volontaire de chaque collectivité hors métropole est calculée au prorata de sa population DGF par rapport à la population totale DGF des EPCI hors Métropole

Ce conventionnement emporte notamment la gratuité du contrôle des poteaux d'incendie implantés sur le territoire de chaque commune, si le titulaire détenant la compétence le souhaite.

Depuis 2019 de participations supplémentaires au budget du SDIS de la Gironde ont été présentées. La contribution volontaire de la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » s'élève pour 2022 à 28 299.71 €

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

1. De donner une suite favorable à la demande du SDIS selon les termes décrits ci-dessus et de verser une contribution volontaire pour l'année 2022 à hauteur de 28 299.71 € considérant que ce dispositif repose sur la solidarité effective de l'ensemble des membres du bloc local du Département ;
2. D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait à Tresses, le 14 avril 2022

Le Président
Christian SOUBIE

Pour extrait conforme

Bordereau de signature

Délibération portant conventionnement entre la communauté
de communes « Les Coteaux Bordelais » et le SDIS 33



Signataire	Date	Annotation
ws Coteaux Bordelais, <i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws	14/04/2022	
Michaël Ristic, <i>Parapheur DGS</i> <i>Coteaux Bordelais</i>	14/04/2022	
Christian Soubie, <i>Parapheur</i> <i>Président Coteaux Bordelais</i>	15/04/2022	  Certificat au nom de Christian SOUBIE (PRESIDENT, COMMUNAUTE DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 08 juil. 2020 à 08:12 au 08 juil. 2023 à 08:12.
<i>Parapheur Coteaux Bordelais</i> ws		

Dossier de type : Actes // Coteaux_Bordelais_DGS_Président

CONVENTION RELATIVE À LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ALLOUÉE PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES COTEAUX BORDELAIS

AU SDIS 33 POUR 2022

ENTRE :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, dont le siège est sis 22, Boulevard Pierre 1er à Bordeaux (33081) , représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2021-073 du 10 décembre 2021, et dénommé ci-après "le SDIS 33".

ET

- La Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais, dont le siège est sis 8, rue Newton – Parc d'activités à Tresses (33370) ; représentée par son Président, Monsieur Christian SOUBIE, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire et dénommée ci-après "la Communauté de Communes".

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par la Communauté de Communes Les Coteaux Bordelais, d'une subvention de fonctionnement de 28.299,71 € au bénéfice du SDIS 33, attribuée au titre de l'exercice 2022, dans le cadre de l'actualisation des contributions intercommunales assise sur la population DGF 2021 par rapport à la population DGF 2002.

Cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Les modalités de réalisation de ces opérations et des démarches administratives sont définies dans une convention signée par ailleurs entre le SDIS et les EPCI ou les communes, en application de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) sur le département de la Gironde, chapitre II paragraphe B et chapitre IV.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La subvention de fonctionnement de 28.299,71 € fera l'objet d'un seul versement dès son approbation par le Conseil Communautaire et la signature conjointe de la convention par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 33 et le Président de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

**Le Président
du
Service Départemental d'Incendie
et de
Secours de la Gironde**

**Le Président
de la
Communauté de Communes
Les Coteaux Bordelais**

Jean-Luc GLEYZE

Christian SOUBIE